

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE
ET DE L'ART TISSE

Rue des arts - BP 89
23200 AUBUSSON
Tél 05 55 66 66 66 -
Courriel: contact@cite-tapisserie.fr -
www.cite-tapisserie.fr

**ETUDE PROSPECTIVE RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE,
JURIDIQUE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA CITE
INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE, A AUBUSSON**

Date limite de réception des offres : Mardi 22 janvier 2019 à 17h00

Procédure adaptée ouverte

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

Document élaboré en décembre 2018

Sommaire

Article 1 : Contexte de la consultation	p3
Article 2: Besoins du maître d'ouvrage	p3
Article 3 : Organisation de la consultation	p6
Article 4 : Renseignements	p8

Article 1 : Contexte de la consultation :

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, établissement public local, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels sont associés à son développement.

Le Syndicat mixte a repris depuis 2011 la gestion du Musée départemental de la tapisserie et a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier de 8,5 millions d'€ HT sur le site de l'ancienne Ecole Nationale d'Art Décoratif à Aubusson. La Cité internationale de la tapisserie a été inaugurée par le Président de la République le 10 juillet 2016 et a reçu plus de 100 000 visiteurs à ce jour. Le Centre Jean Lurçat, site de l'ancien musée, est utilisé pour les expositions temporaires estivales.

Outre le triplement des surfaces d'exposition de l'actuel Musée de la tapisserie à Aubusson, le nouvel équipement a reçu de nouvelles fonctions : espaces professionnels et de formation, plate-forme de création contemporaine, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes et de chercheurs, ...

Dans ce contexte, la Cité internationale de la tapisserie développe une politique ambitieuse de promotion de la tapisserie d'Aubusson désormais inscrite à l'UNESCO et de ses savoir-faire, dont l'objectif est triple : développement de l'économie touristique, promotion de la tapisserie d'Aubusson et de ses savoir-faire, animation de la filière professionnelle (environ 150 emplois de secteur privé)... Elle est membre de l'Association des Grands Acteurs Touristiques de Nouvelle-Aquitaine.

La Cité s'inscrit dans le pôle touristique Millevaches-Vassivière qui regroupe notamment trois institutions disposant sur un territoire de l'hyper-ruralité, d'un soutien affirmé du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

- le Syndicat mixte de développement du lac de Vassivière
- le Parc Naturel Régional de Millevaches
- la Cité internationale de la tapisserie

La Cité a pour ambition de développer une deuxième tranche de son projet immobilier qui rassemblerait d'autres fonctions : extension Nef des Tentures, espaces d'expositions, espace immersif nouvelles images autour du bestiaire fantastique, de réserves, logements, pôle professionnel autour de la teinture, lounge café... et dont l'étude de programmation a livré ses conclusions en juillet dernier. Celle-ci a estimé financièrement un certain nombre de besoins notamment en fonctionnement, qui nécessitent d'être analysés afin d'établir des perspectives financières précises pour le fonctionnement de cette 2^{ème} tranche du projet immobilier et plus généralement de l'institution. La question se pose avec d'autant plus d'acuité que les participations statutaires des collectivités partenaires sont inchangées depuis 2010. Enfin, la question de la structure juridique de l'institution Cité internationale de la tapisserie au regard de la diversité de ses missions est posée.

Enfin, le contexte territorialement marqué par les difficultés financières significatives de la Communauté de communes Creuse Grand Sud (rapport Cours Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine septembre 2018) et par une hyper-ruralité en perte d'attractivité se traduisant par un déclin démographique préoccupant qui justifie deux programmes Programme Prioritaire pour la Creuse (PPC/Etat) + Programme expérimental CR-NA (Étude INRA).

Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage

♦ analyser l'économie générale de l'établissement : capacité à mettre en œuvre la stratégie économique et de développement au regard de la situation financière (coûts de fonctionnement, structure des dépenses, structure des recettes) et identifier des pistes pour

des recettes nouvelles. Projeter cette économie générale dans un contexte de 2^{ème} tranche sur la base des éléments fournis par le programmiste et des actions envisagés (simulation sur les années à venir)

- ♦ apprécier, en aboutissement de cette analyse financière, la pertinence du statut juridique actuel de l'établissement au regard des participations financières attendues quant à son fonctionnement, de son mode de gouvernance et de ses missions, avec des propositions d'amélioration voire de changement de statut juridique en précisant les avantages et inconvénients des uns et des autres.
- ♦ comparer la situation de la Cité de la tapisserie à deux à trois institutions comparables en termes de structure juridique, de typologie et articulation des missions, de budget de fonctionnement, de moyens humains et d'usagers,

Une annexe « Éléments de cadrage » est jointe au présent document. Le candidat attributaire pourra s'appuyer sur l'organigramme de la Cité, les documents budgétaires et comptables des 5 dernières années, de leur analyse effectuée par les services du Syndicat mixte, de l'étude de programmation de la 2^{ème} tranche du projet immobilier, de ratios de fonctionnement et de tout autre document susceptible de nourrir le raisonnement. Il pourra ainsi établir une estimation de l'évolution des charges de fonctionnement en parallèle de la stabilité des participations statutaires depuis 2011 et se placera dans la perspective de la réalisation d'une 2^{ème} tranche du projet immobilier. Il présentera également toute préconisation utile. Il sera mis en relation avec le comptable du Trésor public contrôlant les comptes du Syndicat mixte.

La plupart des échanges seront réalisés par internet et par courriel avec 2 obligations de présence à Aubusson. La première sera une journée de travail avec le Directeur de la Cité et la seconde la présentation de l'étude aux élus du Comité syndical, avant la fin du premier trimestre 2019.

Le cabinet sera astreint au secret professionnel et sera vigilant sur la confidentialité des données.

Les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

La résiliation du marché sera effectuée selon les clauses du CCAG-FCS.

Article 3 : Organisation de la consultation

3.1 – Délais d'exécution / Pénalités de retard

L'étude sera livrée le 29 mars 2019 au plus tard. Une pénalité de 50 € par jour de retard de livraison peut être appliquée. Le candidat est bien entendu libre d'optimiser le calendrier d'intervention.

Les prestations seront rémunérées selon les règles de la comptabilité publique. Les prix sont forfaitaires, fermes et non révisables.

La durée du marché est de 8 mois.

3.2 – Délai de validité des offres

Les offres sont valides pendant 3 mois à compter de la date de remise des offres.

3.3 – Variantes

Des variantes pourront être proposées, une offre conforme à la solution de base exposée dans le présent CCTP devra cependant être proposée.

3.4 – Composition des équipes

Les équipes d'intervention devront nécessairement inclure a minima une compétence en finances locales et une compétence juridique et notamment des collectivités.

3.5 – Contenu des offres

Les offres comprendront a minima les éléments suivants :

- une note méthodologique d'intervention,
- un devis détaillé,
- l'acte d'engagement complété,
- une liste des principales références en lien avec l'objet du marché, et le cas échéant en matière d'analyse d'établissements culturels comportant une diversité comparable de missions,
- un document de l'administration fiscale ou une attestation sur l'honneur de régularité des cotisations sociales et fiscales du candidat et de respect des obligations du code du travail.

- En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

- En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

3.6 – Sélection des offres

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Valeur technique / 60 points
- Prix / 40 points

3.7 – Date de remise des offres

Les offres devront être reçues au plus tard le mardi 22 janvier 2019, à 17h00.

Les offres devront être déposées via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics : <http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com/>

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie est ouvert au public tous les jours de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

4 - Renseignements

Les renseignements pourront être pris via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics : <http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com/>

Emmanuel Gérard, Directeur

Christophe Jamot, Chargé de mission

Syndicat

mixte de la Cité internationale de la tapisserie

BP 89, rue des arts

23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66/ courriel : contact@cite-tapisserie.fr / www.cite-tapisserie.fr

ANNEXE
Éléments de cadrage

- *Création du Syndicat Mixte de la Cité* : janvier 2010
- *Ouverture de la Cité au public* : 10 juillet 2016
- *Fréquentation de la Cité* :
 - . 10 juillet 2016 – 14 juillet 2018 : 100 000 visiteurs
 - . fréquentation estimative sur 2018 : environ 40 000 visiteurs
- *Fonctionnement du Syndicat Mixte de la Cité* :
 - . Personnel permanent : 16 ETP
 - . Budget : 1,5 à 1,6 Million d'Euros

<i>Participation statutaire des trois partenaires depuis 2011</i>	
. Conseil Départemental de la Creuse (64,27 %)	415 000 €
. Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (28,57 %)	184 000 €
. Communauté de Communes Creuse Grand Sud (7,14 %)	46 000 €
Total participations	645 000 €

L'État apporte 90 000 € de fonctionnement et devrait passer à 120 000 €, puis 150 000 € avec la mise en service de la deuxième tranche.

- *Investissement Syndicat Mixte de la Cité* :
 - . Budget : 1,5 Million d'Euros
 - . Budget spécifique du Fonds régional de création contemporaine:

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
. Conseil Départemental de la Creuse	120 000 €	30 000 €
. Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	120 000 €	30 000 €
. Communauté de Communes Creuse Grand Sud	60 000 €	15 000 €

. Emprunt en cours sur immobilier : 1,5 million d'Euros sur la période 2015-2052 (CDC)

. Programme économique du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :

◆ développement et écosystème productif :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 268 000 €/Syndicat Mixte de la Cité : 67 000 €

◆ renforcement de la dimension économique de la Cité

FEDER : 321 500 €/ Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 147 900 €/ Syndicat Mixte de la Cité : 173 600 €

◆ mécénat collecté depuis 2012 : 1,15 Million d'Euros